

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-13875/23/BM

■ Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, relative à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures 54990

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat relatif à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, concernant les textiles d'habillement, les chaussures, et le linge de maison.

Ce contrat, complémentaire de l'appel à projets métropolitain pour la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi 2019 – 2022, a permis de garantir le traitement de l'intégralité des TLC usagés collectés et d'apporter des soutiens financiers à la Métropole pour ses actions de communication.

Sur le territoire Métropolitain, plus de 770 bornes de collecte des textiles permettent de collecter chaque année près de 3 200 tonnes de TLC qui sont réutilisés en friperie, ou recyclés dans de nombreuses filières comme des chiffons, fils, rembourrages, isolants ou Combustibles Solides de Récupération. La filière de collecte et de tri des textiles représente aujourd'hui près de 70 emplois sur la Métropole dont 40 en insertion. L'objectif du Plan métropolitain de prévention des déchets est de récupérer près de 5 000 tonnes de TLC par an d'ici 2025 et d'accroître la part de textiles détournés des ordures ménagères, ce qui permettra une économie d'environ 1 530 000 €/an en coût de collecte et traitement. Le contrat précité est arrivé à échéance au 1er janvier 2023. L'arrêté du 23 décembre 2022 a agréé la société EcoTLC - Refashion en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028 pour la filière des déchets de textiles, chaussures et linge de maison.

La nouvelle convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Refashion et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la société Refashion s'engage à :

- Garantir le traitement de l'intégralité des TLC usagés collectés.
- Verser des soutiens financiers forfaitaires par déchèterie équipée, et en contrepartie d'actions de communication volontaires et harmonisées.

La présente convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, mais elle est reconduite tacitement pour 12 mois tant que l'agrément de Refashion est accordé. Les recettes sont estimées : 12.250€ HT par an.

Cette convention est complémentaire de l'appel à projets métropolitain pour la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi 2023 – 2028.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme Refashion ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention pour la gestion des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures avec la société Refashion.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Eco-organisme Eco TLC, du nom commercial Refashion, concernant les Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le Budget Annexe Prévention et Gestion des déchets 3DTDA/747888/7212/R211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN